

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 25 Date de la convocation : 07/04/2026
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice
sauf :

M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

**OBJET : REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D’UN POLE SANTE SOCIAL**

N° 42/2026

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 27/2024 du 28 mars 2024 approuvant l’ouverture d’une autorisation de programme (AP) crédits de paiement (CP) pour la construction d’un pôle santé social,

Vu la délibération n° 25/2025 du 20 mars 2025 approuvant la révision d’une autorisation de programme (AP) crédits de paiement (CP) pour la construction d’un pôle santé social,

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l’exécution des investissements et qu’elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur révision ou à leur clôture,

Considérant les dépenses réalisées en 2025, il convient de réviser l’autorisation de programme / crédits de paiement afin d’actualiser les CP 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR
et 3 ABSTENTIONS (JM. Angelvin - C. Cloet - J-M. Violo)**

- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération de construction d'un pôle santé social comme suit :

DEPENSES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Maison de santé	13 658 €	147 800 €	1 610 000 €	279 589 €	2 051 047 €
Pôle social	22 625 €	234 452 €	1 980 000 €	203 000 €	2 440 077 €
Espaces extérieurs	27 560 €	94 276 €	780 000 €	550 000 €	1 451 836 €
Divers		34 040 €	20 000 €	3 000 €	57 040 €
REVISION AP/CP 2025	63 843 €	510 568 €	4 390 000 €	1 035 589 €	6 000 000 €
Travaux et MOE	63 843 €	167 449 €	2 239 858 €	3 250 142 €	
Travaux réseaux			205 000 €		
Foncier			14 100 €		
Relogement et divers			6 350 €	53 258 €	
REVISION AP/CP 2026	63 843 €	167 449 €	2 465 308 €	3 303 400 €	6 000 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Maison de Santé

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL AP
Etat – DETR et DSIL			393 000 €	117 500 €	176 250 €	686 750 €
ARS					200 000 €	200 000 €
BDT			6 300 €			6 300 €
FEDER			213 000 €	213 000 €	284 000 €	710 000 €
TOTAL			612 300 €	330 500 €	660 250 €	1 603 050 €

Pôle social

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL AP
CD 04				1 200 000 €		1 200 000 €
TOTAL				1 200 000 €		1 200 000 €

Espaces extérieurs

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL AP
Région NCD			120 000 €			120 000 €
Etat – fond vert			252 000 €	189 000 €	189 000 €	630 000 €
TOTAL			372 000 €	189 000 €	189 000 €	750 000 €


Total

RECETTES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL AP
Subventions			984 300 €	519 500 €	849 250 €	2 353 050 €
CD04				1 200 000 €		1 200 000 €
FCTVA		10 473 €	27 468 €	308 016 €	455 293 €	801 250 €
Autofinancement / emprunt	63 843 €	156 976 €	1 453 540 €	1 275 884 €	-1 304 543 €	1 645 700 €
TOTAL	63 843 €	167 449 €	2 465 308 €	3 303 400 €	0 €	6 000 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,


Michèle Saez

Le Maire,


Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché
et Notifié le :

29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.